

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2015/n°65/ 7.1

Objet : Tarification des emplacements forains

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

- Vu la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le conseil municipal délègue au maire une partie de ses compétences au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2006 fixant différents tarifs communaux, dont notamment ceux applicables aux forains
- Considérant que ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis le 1^{er} janvier 2007

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs pour les manèges, métiers et jeux forains sont modifiés comme suit :

- Bord du canal : 2.30 €/M²
- Parking métier, manège, jeu inférieur à 100 m² = 4.40 €/M²
- Parking métier, manège, jeu compris entre 100 m² et 199 m² = 4.00 €/M²
- Parking métier, manège, jeu compris entre 200 m² et 299 m² = 3.45 €/M²
- Parking métier, manège, jeu de 300 m² et au-delà = 2.85 €/M²
- Jeux de grues = 4.60 €/M²

Article 2

Monsieur le DGS, Monsieur le chef de service de la police municipale, Mme. le régisseur municipal, Mme. la Trésorière sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aigues-Mortes, le 26 Août 2015

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 27/08/2015
- date d'affichage : 27/08/2015

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20150826-DEC2015-65-AU
Date de télétransmission : 26/08/2015
Date de réception en préfecture : 26/08/2015